



Changement de revêtement de sol

Par **Sohalia**, le **06/06/2012** à **21:35**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un deux pièce, le salon/salle à manger est recouvert d'une moquette alors que la chambre et le couloir sont recouverts de dalles PVC. Cette moquette est en bonne état mais elle est fixée par du scotch double face sur une autre moquette qui, elle, est très usée. Outre les plis inesthétique que cela engendre je ne suis pas sûre que ce soit très sain cette vieille moquette usée juste recouverte d'une autre moquette.

Nous aimerions changé ces deux moquettes par du lino.

Donc qui doit payer le nouveau revêtement? Qui dois faire les travaux? (sachant que nous ça ne nous dérange absolument pas de faire les travaux) As-t-on le droit de choisir le nouveau revêtement?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **07/06/2012** à **07:08**

Bonjour, c'est à vous de changer la moquette à vos frais. Faites un courrier à votre bailleur pour l'informer car sinon il pourra vus demander de remettre en état à votre départ. Attention à ce que la moquette n'amortisse pas le bruit chez vos voisins si vous etes en copropriété, cordialement